



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 3 juillet 2024

## Communiqué de presse

### **Reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2023)**

Par arrêté interministériel du 18/06/2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024, est **reconnue en état de catastrophe naturelle** suite à l'avis du 11 juin 2024 rendu par la commission interministérielle la commune de Tarn-et-Garonne suivante :

- ESPINAS

Les sinistrés disposent d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Les communes ci-après ont vu leur **demande de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle **rejetée** :

- AUVILLAR, BARRY D'ISLEMADE, LES BARTHES, CAMPSAS, CANALS, CASTELSARRASIN, CAUMONT, CAUSSADE, CAYRAC, CAZES MONDENARD, COMBEROUGER, CORDES TOLOSANNES, DURFORT LACAPELETTE, FAUROUX, GRISOLLES, L'HONOR DE COS, LABASTIDE DU TEMPLE, LACOURT SAINT PIERRE, LAFRANCAISE, MALAUSE, MAS GRENIER, MEAUZAC, MONTAUBAN, MONTBARLA, MONTBETON, ORGUEIL, PIQUECOS, POMPIGNAN, PUYCORNET, REALVILLE, SAINT CIRICE, SAINT VINCENT D'AUTEJAC, SAINT ETIENNE DE TULMONT, SISTELS, SERIGNAC, VALEILLES, VARENNES, VIGUERON, LA VILLE DIEU DU TEMPLE, VILLEBRUMIER, VILLEMADE.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) notamment en ce qui concerne **les périodes** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **retenues pour la commune et les modalités de recours** (recours administratif ou contentieux).